

# SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

Je soussigné, **Monsieur Claude HÉGO**, Président du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (S.M.T.D.),

Vu l'article L2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Comité Syndical en date du 29 juillet 2020 portant attribution au Président du SMTD de délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée,

Vu la consultation passée par Procédure adaptée en application de l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique pour les travaux électriques relatifs aux courants forts et faibles pour les bâtiments du SMTD.

La forme retenue pour l'exécution du contrat est à bons de commande avec minimum et/ou maximum mono-attributaire en application des articles R2162-2, R2162-4 1° et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique.

Il est susceptible de varier de la manière suivante :

| Lot                | Première période |                 | Cumul périodes suivantes |                 |
|--------------------|------------------|-----------------|--------------------------|-----------------|
|                    | Montant Minimum  | Montant Maximum | Montant Minimum          | Montant Maximum |
| Lot 1 - Lot unique | 10 000,00 € HT   | 200 000,00 € HT | 30 000,00 € HT           | 600 000,00 € HT |

Vu l'avis de marché transmis au BOAMP le 1<sup>er</sup> Juin 2023 avec une date de remise des offres fixée au 21 Juillet 2023 à 16 heures,

Vu l'analyse des offres reçues effectuée par le pôle travaux du SMTD, au regard des critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation :

1. Prix (pondération : 50%)
2. Valeur technique (pondération : 30%)
3. Délai d'exécution (20 %)

**DECIDE** d'attribuer, l'accord-cadre à bons de commande à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir, la société SAS Daniel DEVRED – ZAC du Luc – 59187 DECHY

Fait à Guesnain, le 24/08/2023

**Pour le Président et par délégation,**  
**La Vice-présidente,**

**Claudine PARNETZKI**

Envoyé et reçu en préfecture le 28.08.2023

Publié sur le site le 28.08.2023

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20230824-SMTD\_2023\_08\_02-AI

